

Convention Constitutive Réseau de santé

Conformément à l'article D 766-1-5 du Code de la Santé, l'objet de la présente Convention Constitutive est de définir la composition, la nature et les objectifs d'un **RESEAU DE SANTE Dys / 10**, dédié à la prise en charge diagnostique et thérapeutique de la population infanto-juvénile dans le cadre des troubles neurodéveloppementaux des apprentissages et de la communication.

Il s'agit également de décrire l'organisation fonctionnelle et la démarche d'évaluation du réseau, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 (JO du 18 décembre 2000) relatif aux critères de qualité & conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé.

Fondé sur le principe du partenariat, notre **Réseau de santé** est ouvert à tout acteur de santé libéral (ou institutionnel), à tout intervenant du champ médico-social ainsi qu'à toute structure associative dont l'objet est en adéquation avec les missions et objectifs de travail que s'est donné le Réseau.

L'appartenance au réseau des professionnels est actée lors de leur signature :

- à la Charte du réseau,
- au document d'engagement

Il s'agit d'un engagement volontaire, librement consenti et ainsi juridiquement formalisé.

Objets de la Convention

- o Permettre la constitution et la mise en place opérationnelle d'un Réseau de Santé dit « de proximité » et comprenant l'ensemble des spécialités médicales et paramédicales (praticiens libéraux & institutionnels) exerçant dans le domaine des Troubles Spécifiques des Apprentissages et des Troubles de la Communication
- o Organiser et assurer le fonctionnement de ce réseau dans le département du Rhône.
- o Permettre aux différents membres du réseau d'avoir accès à l'infrastructure et aux différentes possibilités de formation offertes par l'**Association E = MC^{dys}**, promotrice du **Réseau de santé Dys / 10**
- o Evaluer la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du Réseau, préalablement établis.

Cette convention constitutive est signée par tous les membres du réseau.

Elle est portée à la connaissance des professionnels de santé et à tout usager de l'aire géographique d'action du réseau.

Cette convention est disponible dans les locaux professionnels des acteurs du réseau et sera communiquée aux différentes associations représentant les patients.

C'est un document juridiquement homogène & indivisible, toute partie y adhérant la fait sienne dans tous ses aspects.

Sa dénonciation, sauf situation d'urgence validée par l'organisme de tutelle qu'est l'**Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes (ARS-AURA)** et après avis du Comité de Pilotage, impose un **préavis de trois mois** avant son terme notifié de manière formelle (lettre recommandée avec A.R) au Président de l'Association & du Comité de Pilotage.

Objet du réseau – Objectifs poursuivis :

L'objectif général du réseau vise à améliorer la qualité et la rapidité du diagnostic ainsi que l'efficacité de la prise en charge thérapeutique des enfants et adolescents présentant les Troubles cités ci-dessus.

Pour ce faire, le réseau de santé Dys /10 a défini trois axes d'intervention déclinés en plusieurs objectifs opérationnels :

- o **Renforcer la coordination des soins**, tant au niveau du diagnostic que de la prise en charge des patients, entre les professionnels de santé libéraux d'une part et avec les différents partenaires institutionnels (Centres Référents, Santé Scolaire et Education Nationale) d'autre part.

- **Faciliter l'accès des enfants « dys » à une prise en charge pluridisciplinaire concertée et intégrative**, exercée au plus proche de leur domicile, via la mise en place d'une cellule de proximité pilotée par un interlocuteur privilégié, le référent local
- **Optimiser les pratiques professionnelles** via
 - l'élaboration de référentiels diagnostiques communs
 - la mise en place de temps de concertation pluridisciplinaire tout au long de la prise en charge thérapeutique
 - la formation continue de ses membres
 - l'évaluation régulière de la qualité des procédures diagnostiques et de soins appliquées par ses membres.

Aire géographique du réseau et population concernée :

Le périmètre concerné englobe le **département du Rhône**.

La population concernée est **infanto-juvénile, âgée de 4 à 18 ans** (maximum) présentant un Trouble complexe du développement des apprentissages et de la communication compliqué d'une ou plusieurs manifestations comorbides associées et justifiant de ce fait d'une **prise en charge pluridisciplinaire** (au minimum deux prises en charge simultanées pour être maintenu dans l'étape thérapeutique).

Siège du Réseau

- Le siège du réseau est fixé au **83 Avenue Félix Faure 69003 LYON**.

Cet espace d'accueil, centralise les aspects administratifs (secrétariat, comptabilité, conseil d'administration) et techniques (gestion informatique des dossiers médicalisés, site web, réunion des cellules de travail) du réseau.

- Les promoteurs du réseau et notamment les membres fondateurs se sont constitués en **association Loi 1901** :
- L'Association E = MC^{dys}, est présidée par le Docteur Pierre FOURNERET, Professeur des Universités - Praticien hospitalier en pédopsychiatrie.
- La direction de la structure est assurée par Madame Marie-Claire THIOLLIER.

La structure de gestion ainsi créée est également responsable du système d'information.

Personnes physiques et morales composant le réseau et leurs champs d'intervention respectifs

L'Association E = MC^{dys} se compose : du Bureau, des membres d'honneur, des membres actifs, des membres fondateurs, des membres associés et d'un Conseil d'administration.

Sont **membres d'honneur** les personnes qui rendent ou ont rendu des services notables et signalés à l'association.

Sont **membres actifs** les personnes qui participent directement aux actions du réseau.

Les membres du conseil d'administration sont répartis de la manière suivante, ils représentent les différents professionnels qui participent au réseau :

- 1 représentant des Centres Référents pour les Troubles des Apprentissages de Lyon (CHU – HCL)
- 2 représentants des Hospices Civils de Lyon (HCL)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecin (URPS) Rhône-Alpes
- 2 représentants de la Santé scolaire Inspection Académique (DSDEN) et Ville de Lyon
- 1 représentant du Service de Protection Maternelle Infantile (PMI)
- 1 représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- 1 représentant de structure médico-sociale (CMPP)
- 1 représentant des Médecins Généralistes libéraux
- 1 représentant des Médecins Spécialistes,
- 1 représentant des Orthophonistes
- 1 représentant des Psychologues cliniciens
- 1 représentant des neuropsychologues
- 1 représentant des Psychomotriciens
- 1 représentant des Ergothérapeutes
- 1 représentant des Orthoptistes
- 2 représentants des Associations de Parents, agréée DRASS (ANPEIP Antenne Rhône – APEDYS Rhône)

Sont **membres associés** des personnes physiques ou morales cooptées par le Conseil d'Administration, en raison de leur expertise et / ou de la place qu'elles occupent dans l'environnement de l'action du réseau.

Au niveau du réseau, ils sont représentés par un représentant pour les Hospices Civils de Lyon

En ce qui concerne les établissements de santé, leur participation, en tant qu'institutions, ainsi que celles de leurs salariés sera assurée par le biais de l'adhésion à la convention constitutive du réseau.

Modalités d'entrée et de sortie du réseau des professionnels et autres intervenants

L'accès au réseau s'effectue par la signature du document d'engagement au réseau.

Tout acteur participe sur la base du volontariat et du libre choix.

Il s'engage à respecter la charte du réseau.

Il peut se retirer du réseau, sous réserve de notifier son intention au réseau par courrier dans un délai de 3 mois précédant son retrait.

Modalités de représentation des usagers

Deux postes au sein du conseil d'administration de l'association sont réservés aux représentants d'associations de patients, l'**ANPEIP** (Association Nationale de Parents d'Enfants Intellectuellement Précoces) & l'**APEDYS** (Association de Parents d'Enfants Dyslexiques), toutes deux agréées par l'**ARS – AURA**.

Structure juridique choisie et statuts, convention et contrats nécessaires à sa mise en place

Le réseau repose sur une base conventionnelle simple, formalisée par la présente Convention Constitutive.

L'entité juridique promotrice du réseau est l'Association (Loi 1901), dénommée « **E = MC^{dys}** », dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône, le **3 Mars 2006** (parution au JO du 25.03.2006). Celle-ci perçoit les subventionnements et assure le financement du réseau.

Organisation de la coordination et du pilotage, conditions de fonctionnement du réseau

La coordination est placée sous la responsabilité de :

➤ **La plateforme de coordination.**

- Elle constitue les ressources dédiées à l'animation quotidienne du réseau.
- Elle est composée :
 - De deux coordinatrices de soins
 - D'une coordinatrice administrative
 - D'une assistante
 - D'une animatrice communication
 - D'une neuropsychologue

➤ **Le comité de pilotage**, regroupant les différentes catégories d'intervenants du réseau : il définit les orientations du réseau et contribue à la réalisation de ses objectifs.

Les rôles des différents partenaires intervenants dans le réseau sont les suivants :

Partenaires du réseau	Nature du partenariat
Professionnels de santé (Secteur libéral ou institutionnel)	
<u>Equipe médicale</u> (d'un centre référent ou libéral ou CMP) : médecin généraliste, pédiatre, pédopsychiatre, médecin de centres de Protection Maternelle et Infantile <u>Equipe paramédicale</u> : orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute, orthoptiste, Psychologue, neuropsychologue	Peuvent selon les cas, participer à l'établissement du diagnostic concerté et pluridisciplinaire , conformément au référentiel du réseau et de la prise en charge thérapeutique telle que définie par le réseau
Médecin scolaire Psychologue scolaire	Participation à des réunions de concertation avec le référent local & /ou à la synthèse diagnostique
Partenaires institutionnels	
Mission Régionale Santé	Demande de financement du réseau auprès du FIQCS
URPS	Soutien du réseau Participation commune à des actions de prévention
CPAM (Rhône)	Validation des prestations dérogatoires sollicitées dans le cadre du réseau
Hospices Civils de Lyon	Participation via l'engagement des Centres de Référence
Direction de L'Éducation (ex-Direction Prévention Santé Enfant de la ville de Lyon)	Soutien du réseau. Participation à des réunions de concertation avec le référent local & /ou à la synthèse diagnostique
Santé publique et PMI	Soutien du réseau
Académie de Lyon – DSDEN	Soutien du réseau
Autres Partenaires	

Organisation du système d'information et articulation avec les systèmes existants

L'organisation du système d'information est placée sous la responsabilité de la structure de gestion du réseau, l'Association E=MC^{dys}. Elle repose sur l'accès à 2 sources informatiques :

- **Dossier patient partagé informatisé** accessible uniquement via intranet, permettant le transfert d'informations entre les professionnels de santé concernés.
- **Site Internet** grand public pour communiquer sur le réseau, qui permettra de diffuser des informations validées et fiables, contrôlées scientifiquement et professionnellement par un comité de lecture.

Conditions d'évaluation du réseau

L'évaluation du réseau sera conduite selon le cahier des charges de l'évaluation des réseaux Rhône-Alpes établi par le Comité Régional des Réseaux.

Ce cahier des charges de l'évaluation est conçu en trois volets :

1. **Un rapport annuel d'activité et d'auto-évaluation du réseau** transmis par le réseau au Comité Régional des Réseaux. Il se veut un outil de suivi annuel permettant de voir les améliorations à apporter pour répondre aux exigences et aux problèmes rencontrés au cours de l'année.
2. **Une enquête de satisfaction** réalisée auprès des professionnels de santé et/ou des parents/enfants par un prestataire externe. Un cahier des charges sera défini par le Comité Régional des Réseaux, en concertation avec l'association E=MC^{dys}.

Ensuite le conseil régional diffusera un appel d'offre à au moins 3 prestataires externes, et validera la méthodologie présentée dans le protocole d'évaluation du prestataire retenu.

3. Un éclairage complémentaire apporté par les instances régionales (Comité Régional des Réseaux Rhône-Alpes) avec **l'exploitation des bases d'information permettant une analyse économique des prestations du réseau**, une expertise médicale du bien fondé des dérogations, et/ou la constitution d'une cohorte témoin spécifique aux troubles des apprentissages et/ou de la communication.

Le recueil de l'information se basera sur l'utilisation des données saisies dans le dossier médical partagé, sur les statistiques du site Internet et sur les informations directement collectées par la plateforme de coordination.

Durée de la convention et modalités de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée.

Tout signataire de la convention accepte les termes de la convention et de ses modifications successives.

Conditions de dissolution du réseau

La dissolution du réseau est prononcée à la demande des deux tiers de ses membres.

Caractéristique de la Convention

La convention sera signée par tout nouveau membre du réseau (*patients et professionnels*).

Le réseau s'engage à la porter à la connaissance des professionnels de santé et des usagers du Rhône.

Nom – Prénom :

Date & Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :